



Casablanca, le 01 Décembre 2021

REGLEMENT DE LA TOMBOLA "AFCON 2021"

Article 1 - Objet

Le présent document est le règlement de la tombola organisée par BANK OF AFRICA dans le cadre de l'événement « **AFCON 2021** », qui se fera dans le cadre d'une action d'activation des cartes au paiement du **06/12/2021 au 09/01/2022**, et sera soutenue par une campagne de communication qui s'étalera du **06/12/2021 au 16/01/2022**.

Article 2 - Organisateur

BANK OF AFRICA propose des produits bancaires pour Particuliers, Professionnels, marocains résidents à l'étranger et entreprises.

Capital Social : 2.056.066.480 Dirhams

Siège social : 140 Avenue Hassan II, Casablanca – Maroc

Registre de commerce : casa 27.129

CCP : Rabat 1030 CNSS : 10.2808.5 Numéro Identification Fiscale : 01085112 Patente : 35502790

Article 3 - Contexte de la tombola

BANK OF AFRICA organise, **du 06/12/2021 au 09/01/2022**, une campagne d'activation en faveur de la clientèle des Particuliers et des Professionnels, équipée en cartes bancaires Visa, et qui a pour objectif d'inciter les porteurs de cartes Visa à payer avec leur carte, au Maroc et à l'international, durant la période pré-AFCON, allant du **06/12/2021 au 09/01/2022**. En effet, les tirages au sort se feront avant le démarrage de l'AFCON pour permettre aux gagnants de profiter de leurs lots dès le démarrage de la coupe.

A ce titre, les clients gagnants bénéficieront des lots suivants :

- Un « Kit Crown » qui comprend un téléviseur, un home Cinéma, une Nintendo Switch, un casque VR (réalité virtuelle) et des Goodies → **10 Gagnants**.
- Un séjour d'hôtel incluant 2 nuitées pour 2 personnes au Four Seasons Marrakech avec petit déjeuner, et une carte prépayée alimentée offerte → **2 Gagnants**.

Conditions de remise des lots :

- Les gagnants des séjours d'hôtels doivent être contactés au plus tard le 03/01/2022,
- Les gagnants des kits (TV + Home Cinéma + Nintendo SWITCH...) doivent être contactés au plus tard le 17/01/2022.

Article 4 - Règles générales de la tombola

Une tombola sera organisée dans le cadre de cette campagne pour récompenser les clients tirés au sort.

Conditions de participation : Réaliser, **entre le 06/12/2021 et le 09/01/2022**, un paiement ou plusieurs paiements (TPE ou E-commerce), avec une carte visa, au Maroc ou à l'international, d'une valeur minimum de 500 DHS par semaine.

A noter que :

- o Une personne ne peut gagner qu'une seule fois,
- o Les clients ayant des impayés ne sont pas éligibles au tirage au sort.

Communication : les clients seront informés de la tombola par le biais d'une large campagne de communication.

Contrôle : Le contrôle de la régularité de la tombola sera assuré par **Maître BAGHDADI, Notaire** à Casablanca.

Le personnel de BANK OF AFRICA, les équipes du notaire **Maître BAGHDADI** ainsi que les prestataires mandatés par BANK OF AFRICA pour l'organisation de cette opération ne sont pas éligibles à cette tombola.

Article 5 - Tirage au sort

- **Nombre de gagnants: 12**, dont 10 pour le Kit Crown, et 2 pour le Séjour Hôtel.
- **4 tirages au sort** sont prévus durant cette campagne, à fréquence hebdomadaire :
 - o **1^{er} tirage** (semaine du 13/12): **2** gagnants du Séjour Hôtel (paiements du 06/12 au 12/12),
 - o **2^{ème} tirage** (semaine du 20/12) : **3** gagnants du "Kit crown" (paiements du 13/12 au 19/12),
 - o **3^{ème} tirage** (semaine du 27/12) : **3** gagnants du "Kit crown" (paiements du 20/12 au 26/12),
 - o **4^{ème} tirage** (semaine du 03/01) : **2** gagnants du "Kit crown" (paiements du 27/12 au 02/01),
 - o **5^{ème} tirage** (Semaine du 10/01) : **2** gagnants du "Kit crown" (paiements du 03/01 au 09/01).
- Les tirages au sort s'effectueront sur la base de l'extraction de la liste de tous les clients ayant utilisé leur carte Visa au paiement TPE ou e-commerce, au Maroc ou à l'international, et ayant effectué une transaction ou un cumul de transactions d'un montant minimum **de 500 DHS par semaine**, entre le 06/12/2021 et le 09/01/2022.
- Un dépouillement de la liste se fera pour s'assurer qu'il n'existe pas de personnes ayant participé plus d'une fois à la tombola.

Le tirage au sort se fera électroniquement par **Maître BAGHDADI** en présence des équipes de BANK OF AFRICA, qui choisira aléatoirement le numéro de la ligne gagnante correspondant à un nom & un numéro de téléphone.

Le tirage au sort fera l'objet d'un procès verbal signés par **les Deux (02) responsables, habilités de BANK OF AFRICA** et en présence de **Maître BAGHDADI, Notaire** à Casablanca.

En cas de besoin, BANK OF AFRICA peut reporter la date d'un tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par téléphone par les équipes de BANK OF AFRICA qui les informeront de leur gain et des modalités de réception de leur lot.

Si le gagnant manifeste son désintérêt pour le lot, la banque se réserve le droit de l'attribuer à un autre gagnant qui sera également tiré au sort, dans le respect de ce règlement.

Article 7 - Récupération des lots

Les lots seront distribués aux gagnants par BANK OF AFRICA.

Le lot ne sera en aucun cas échangeable en espèces. BANK OF AFRICA décline toute responsabilité relative aux lots distribués.

Ces gains ne sont pas cessibles à une autre personne.

Article 8 - Informations personnelles

Les informations collectées sur les participants à la tombola seront confidentielles et à usage strictement interne. Ces données seront enregistrées dans les bases de BANK OF AFRICA pour des actions ultérieures de communication directe.

BANK OF AFRICA se donne le droit de communiquer sur les gagnants en publiant leurs noms & prénoms sur le site, réseaux sociaux de BANK OF AFRICA ou autres supports de communication.

Article 9 - Dispositions générales

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de **Maître BAGHDADI, notaire** à Casablanca.

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée auprès de **Maître BAGHDADI**, notaire à Casablanca ou sur **le site internet de BANK OF AFRICA www.bankofafrica.ma**

BANK OF AFRICA, organisatrice de la présente tombola, se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver cet arrêt et sans que cela ne l'engage de quelque manière que ce soit vis-à-vis des souscripteurs.

Toute participation à la présente tombola vaut acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que de ses annexes éventuelles.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'interprétation ou de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par BMCE Bank.

Par BANK OF AFRICA :

Par le notaire :